

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N°39-CC/2014/CCDS
FIXATION DES TAUX DE L'ETAT FDL 2014

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-neuf avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Mr François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie CLET-VENTURA, Vanessa BOIS-BLANC, Edgard CHOCHO, Gilles DUFAIL, Anne SAUNIER, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Françoise FREDOC, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HO-WEN-SZE, Wansy JEAN-FORT, Annick LEVEILLE, Jean-Claude MADELEINE, Isabelle NIVEAU, Annie ROBINSON, Justine SAIBOU, Jean-Marie TORVIC, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Myriam MARIN à Annick LEVEILLE
Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Justine SAÏBOU
Jacquy PIERRE-MARIE à Yamile GUILLY

Absents excusés:

Absents non excusés:

Daniel MANGAL, Line LETARD, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eddy GABRIEL, Marie JEAN-BAPTISTE

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

A été nommé Secrétaire de séance, Madame Anne SAUNIER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies

Vu l'état n° 1259 FPU portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communauté de communes pour l'exercice 2014 ;

Vu la réunion de Bureau le 24 avril 2014,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : DECIDE DE VOTER les taux en 2014 selon ce qui suit :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| - CFE | 24,56% |
| - Taxe d'habitation | 12,26% |
| - Taxe sur le foncier bâti | 0% |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 3,45% |



Article 3 : AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 35
- Nombre de conseillers présents : 27
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 29 avril 2014
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,



François RINGUET

